Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_058-DE
webdelib

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

****

28 novembre 2024

Nombre de Membres 17

Présent à la séance 13

Date d'affichage de la convocation

22 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_058-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE - ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_058-DE

Conseil d'administration du 28 novembre 2024

DEL_2024_058-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRE ET LA VILLE DE BETHUNE AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE - ANNEE 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 128,

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de réussite éducative,

Vu l'instruction interministérielle Éducation Nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif mentionné,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative, a la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Cité Éducative en vue de financer des actions de santé et notamment des consultations individuelles psychologiques à destination des enfants accompagnés par le dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à répondre à l'appel à projets au titre des Cités éducatives,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention de subvention et ses éventuels avenants avec la Ville de Béthune relative à la mise en œuvre du projet « Consultations psychologiques individuelles »,

- d'autoriser la perception de la subvention,

La recette sera inscrite au budget primitif du PRE 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_058-DE

Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE
Président du CCAS
3 déc. 2024